

## **CONVENTION GÉNÉRALE DE BÉNÉVOLAT**

Association SPECTACUL'ART

631 chemin des Meinajaries – Le Ronsard – 84140 MONTFAVET

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FUCHS.

### **Préambule**

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique et organisationnel de l'engagement bénévole au sein de l'association SPECTACUL'ART.

Afin d'organiser ses évènements et la gestion de ses bénévoles, l'association utilise la plateforme VORG, qui permet notamment de :

- consulter les missions bénévoles proposées
- s'inscrire sur des créneaux de participation
- recevoir les informations relatives aux évènements
- valider la présente convention

La validation de cette convention via la plateforme VORG vaut acceptation de l'ensemble de ses dispositions.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention établit le cadre général de collaboration entre l'association SPECTACUL'ART et toute personne souhaitant participer bénévolement aux activités ou évènements organisés ou soutenus par l'association. Chaque mission ou participation à un évènement fait l'objet d'une inscription volontaire du bénévole via la plateforme VORG.

### **Article 2 : Définition du bénévolat**

Le bénévolat est une activité librement choisie, exercée sans rémunération et sans lien de subordination juridique au sens du droit du travail.

Le bénévole agit de manière désintéressée pour contribuer aux activités de l'association. Il conserve en toutes circonstances la liberté d'accepter ou de refuser une mission, sans justification ni conséquence.

Les consignes éventuellement communiquées au bénévole ont pour seul objet d'assurer la bonne organisation et la sécurité des évènements. Elles ne caractérisent pas l'existence d'un pouvoir hiérarchique.

Les missions confiées aux bénévoles sont limitées à des activités de soutien, d'accueil, d'orientation ou d'assistance logistique légère. Elles ne peuvent en aucun cas correspondre à des fonctions techniques, artistiques ou d'exploitation relevant d'emplois normalement rémunérés, notamment au regard de la Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

La participation bénévole ne peut en aucun cas être assimilée à un contrat de travail.

La participation aux missions bénévoles organisées par l'association SPECTACUL'ART est strictement réservée aux personnes majeures, âgées de 18 ans révolus au jour de leur inscription sur la plateforme VORG. En validant la présente convention et en s'inscrivant aux missions proposées, le bénévole déclare sur l'honneur être majeur. L'association se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute participation si cette condition n'est pas respectée.

### **Article 3 : Engagement du bénévole**

Le bénévole s'engage à :

- intervenir volontairement et sans rémunération
- respecter les valeurs, les objectifs et l'organisation de l'association
- s'inscrire aux missions proposées via la plateforme VORG s'il souhaite y participer
- informer l'association en cas d'empêchement
- respecter les consignes d'organisation et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités
- adopter un comportement respectueux envers les bénévoles, les choristes, les équipes, les partenaires et le public
- préserver le matériel mis à disposition
- respecter la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès

Le bénévole s'engage également à ne pas exercer son activité sous l'emprise d'alcool ou de substances pouvant compromettre la sécurité des personnes ou le bon déroulement de l'évènement.

### **Article 4 : Engagement de l'association**

L'association SPECTACUL'ART s'engage à :

- accueillir les bénévoles et reconnaître leur contribution
- informer les bénévoles sur les objectifs et l'organisation des évènements
- définir clairement les missions confiées
- fournir les informations nécessaires à leur bonne réalisation
- assurer un encadrement par des responsables identifiés
- veiller au respect des règles de sécurité
- traiter avec confidentialité les informations personnelles des bénévoles

### **Article 5 : Organisation des missions**

Les missions bénévoles sont proposées via la plateforme VORG.

Le bénévole est libre de se positionner ou non sur les missions proposées, en fonction de ses disponibilités et de ses souhaits. Les informations relatives aux missions (lieu, horaires, rôle indicatif, consignes générales) sont communiquées à titre informatif.

L'inscription à une mission traduit une intention de participation, sans constituer une obligation juridique.

### **Article 6 : Absence de lien de subordination**

L'activité bénévole est exercée de manière totalement libre et indépendante.

La présente convention ne crée aucun lien de subordination juridique entre le bénévole et l'association au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation.

Elle ne constitue ni un contrat de travail, ni un contrat de prestation de services.

Les parties reconnaissent expressément que la relation est fondée sur un engagement volontaire et désintéressé.

#### **Article 7 : Assurance**

L'association déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

Cette assurance couvre les bénévoles, qu'ils soient adhérents ou non adhérents, y compris lorsqu'ils interviennent de manière occasionnelle dans le cadre des missions proposées.

Le bénévole déclare être personnellement couvert par une assurance responsabilité civile dans le cadre de sa vie privée.

#### **Article 8 : Sécurité et responsabilité**

Le bénévole s'engage à respecter strictement les consignes de sécurité communiquées par les organisateurs.

Il doit signaler immédiatement tout incident, danger ou accident aux responsables de l'évènement.

Le bénévole reste responsable des dommages qu'il pourrait causer volontairement ou par négligence grave.

#### **Article 9 : Utilisation du matériel**

Le matériel éventuellement mis à disposition par l'association doit être utilisé uniquement dans le cadre des missions confiées. Le bénévole s'engage à en prendre soin et à le restituer à la fin de sa mission.

#### **Article 10 : Bénévoles non adhérents**

La participation aux activités bénévoles de l'association est ouverte aux personnes adhérentes comme non adhérentes.

Les bénévoles non adhérents interviennent à titre occasionnel ou ponctuel, sans participation à la gouvernance de l'association. Leur engagement est régi par la présente convention, au même titre que celui des bénévoles adhérents. Cette participation ne confère aucun droit particulier au sein de l'association en dehors des missions auxquelles ils prennent part.

#### **Article 11 : Droit à l'image**

Dans le cadre des activités de l'association, des prises de vues (photographies ou vidéos) peuvent être réalisées.

Sauf opposition explicite, le bénévole autorise l'association à utiliser son image pour la communication et la promotion de ses évènements (site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels).

Cette utilisation est non commerciale et ne donne lieu à aucune rémunération.

#### **Article 12 : Protection des données personnelles**

Les informations collectées via la plateforme VORG sont utilisées uniquement pour la gestion des bénévoles et l'organisation des activités de l'association.

Ces données sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le bénévole peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression en contactant l'association.

### **Article 13 : Durée et résiliation**

La présente convention constitue un cadre général applicable à l'ensemble des missions bénévoles réalisées pour l'association. Le bénévole peut mettre fin à sa participation à tout moment, sans préavis ni justification. L'association se réserve également le droit de mettre fin à la participation d'un bénévole en cas de non-respect des règles ou des consignes.

L'association se réserve également le droit de ne pas donner suite à une proposition ou à une candidature de bénévolat, sans avoir à motiver sa décision.

### **Article 14 : Validation de la convention**

La validation de la présente convention sur la plateforme VORG vaut signature électronique et acceptation de l'ensemble de ses dispositions.

Elle reste valable tant que le bénévole participe aux activités de l'association via la plateforme.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Original signé**  
Association SPECTACUL'ART  
Vincent FUCHS – President